

**UDSIS**  
**union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 23 décembre 2013**

L'an deux mille treize et le 23 décembre, à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.. Cette séance fait suite à la séance du mardi 17 décembre 2013 à 9 h 30 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

<b>N° délibération :</b> <b>23/12/13-05</b>	<b>objet :</b> <b>Renouvellement ligne de crédit</b>
--	---

**Présents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Raymond LEMORT.

**Absents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Martine ROLLAND Robert GARRABE, Françoise BIGOTTE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Michel MOLY, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Arlette BIGORRE, Henri VIDAL, Roland BRUZY, Alain GOT, Jean Paul TIXADOR, Antoinette AMBROSINO, Roger FERRER, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente,

**Rappelle** au Comité syndical que le Crédit Agricole Sud-Méditerranée a été sollicité pour renouveler la ligne de crédit de 0,7 millions d'euros.

**Présente** au Comité Syndical la proposition du Crédit Agricole Sud-Méditerranée qui peut se résumer ainsi :

Montant : 700 000 euros  
Taux d'intérêt pratiqué : E3M  
Taux de référence : 0,226 %  
Taux client : 3,126 %  
Nature du taux variable  
Frais de dossier: 1 400 euros  
TEG indicatif : 3,3326 %

**Le Comité syndical**, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et décide :

- d'autoriser la Présidente à renouveler la convention d'ouverture d'une ligne de crédit de 700 000 euros auprès du Crédit Agricole Sud-Méditerranée, aux conditions ci-dessus présentées.
- d'autoriser la Présidente à procéder, sans autre délibération, aux opérations de versement ou de remboursement des fonds.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.  
Hermeline MALHERBE



